

6 janvier 2020

Déduction des frais d'automobile et avantages imposables - 2020

Le 19 décembre dernier, le ministre des finances fédéral a annoncé les taux des plafonds de déduction des frais d'automobile et le taux prescrit des avantages imposables relatifs aux frais d'utilisation d'une automobile qui s'appliqueront en 2020. Ainsi :

- Le plafond d'exonération des allocations est augmenté de 1 cent pour passer à **0,59 \$** par kilomètre pour les premiers 5 000 kilomètres et à **0,53 \$** par kilomètre additionnel.
- Au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, le plafond d'exonération est fixé à 0,04 \$ de plus par kilomètre, soit **0,63 \$** par kilomètre pour les premiers 5 000 kilomètres et **0,57 \$** par kilomètre additionnel.
- Le taux général prescrit, servant au calcul de l'avantage imposable qu'un employé reçoit au titre de la partie personnelle des frais de fonctionnement d'une automobile payés par l'employeur, demeurera à **0,28 \$** par kilomètre.

Les plafonds suivants demeurent inchangés :

- 30 000 \$ (plus taxes) pour la valeur amortissable des voitures de tourisme, qui ne sont pas zéro émission, acquises après 2019.
- 55 000 \$ (plus taxes) pour la valeur amortissable des voitures de tourisme zéro émission admissibles acquises après 2019.
- 800 \$ par mois (plus taxes) pour la déductibilité des frais de location d'une automobile dont le contrat de location-bail est conclu après 2019.
- 300 \$ par mois pour la déductibilité des frais d'intérêts sur un prêt lié à l'achat d'un véhicule conclu après 2019.